

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE 11 MARS 2009 A 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2009.

Nombre de Conseillers : **24 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, FAGGION, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, DURAND, CARRE, AUDDINO, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, DEMALINE, LANGLOIS, RENAUDO, FOUREL, ALFONSI, BLONDIN, GOURDIN.
en exercice : 29
présents : 24
votants : 25
01 REPRESENTÉ : Monsieur TANGUY par Monsieur ALFONSI,
04 ABSENTS : Mesdames et Monsieur BENALI-KAHOUL, PIGNAL, IAICH, et GIORDANENGO
SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Olivier RENAUDO
RAPPORTEUR : Madame Claude BRUN

O B J E T :

Mes Chers Collègues,

Vacations allouées aux policiers municipaux pour les opérations funéraires

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2223-22,
- Vu l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, parue au Journal Officiel du 20 décembre 2008, relative à la législation funéraire précisant que "le montant des vacations funéraires fixé par le Maire, après avis du conseil municipal, est compris entre 20,00 et 25,00 €. Ces vacations sont versées à la recette municipale".
- Vu le taux actuel des vacations allouées aux policiers municipaux pour les opérations funéraires acté à 11,45 €,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

- fixer le montant unitaire des vacations funéraires à 20,00 €,
- d'approuver ce taux unitaire.

le :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent les propositions ci-dessus à l'UNANIMITE.

Publié ou Notifié

le :

FAIT ET DELIBERE LES MOIS, JOUR ET AN QUE CI-DESSUS.
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

LE MAIRE,
MICHEL MEÏNI